CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

1 ORGANISATEUR ET CHAMP D'APPLICATION

Geneva Global Consulting SA, Rue de Monthoux 64, 1201 Genève, Suisse, organise les formations sous l'enseigne Cours de cafetiers Patente. Contact : +41 22 525 72 16 ; direction@patente-en-ligne.ch ; www.coursdecafetiers.ch. Elle est désignée ci-après par « l'école ».

Les présentes conditions régissent les formations en présentiel, les cours mixtes ou intensifs comportant une partie à distance et les formations e-learning. L'offre acceptée et la confirmation précisent le format, les dates, le prix, les prestations comprises et les échéances. Les conditions particulières acceptées prévalent pour les points qu'elles règlent expressément. Les dispositions impératives demeurent réservées.

2 ADMISSION ET INFORMATIONS DU PARTICIPANT

Le participant doit être âgé de 18 ans révolus, disposer d'un niveau de français au moins B1 et fournir une pièce d'identité valide. Il communique des informations exactes et des coordonnées à jour. Il vérifie séparément les conditions d'admission à l'examen officiel. L'école peut demander les justificatifs nécessaires et refuser une inscription ne répondant pas aux conditions annoncées.

Les besoins d'aménagement doivent être signalés suffisamment tôt pour permettre leur examen. Une décision concernant une dispense de formation ou d'examen appartient à l'autorité ou à l'organisme compétent ; elle n'est pas garantie par l'école.

3 INSCRIPTION ET CONCLUSION DU CONTRAT

L'inscription s'effectue par le formulaire du site ou auprès de l'administration. Le participant reçoit les conditions générales et particulières avant de s'engager et confirme leur acceptation. Le contrat est conclu lorsque l'école confirme l'inscription par courriel ou sur un autre support permettant d'en conserver le texte, sous réserve des places disponibles.

L'obligation de paiement résulte du contrat confirmé et ne dépend pas du versement intégral préalable. Un simple accusé de réception automatique du formulaire ne vaut pas confirmation d'admission. La version des conditions remise et acceptée lors de l'inscription reste applicable au contrat. Toute modification ultérieure requiert un accord lorsque celui-ci est nécessaire.

4 FORMATION ET EXAMEN OFFICIEL

L'école fournit une préparation au diplôme cantonal de cafetier-restaurateur-hôtelier. Elle assure un enseignement diligent et des supports adaptés aux objectifs annoncés, sans garantir la réussite à l'examen, l'obtention du diplôme ou une autorisation d'exploiter. Elle définit les objectifs, assure le suivi pédagogique, propose des évaluations et recueille les retours dans sa démarche qualité. La préparation personnelle et la participation active de l'étudiant restent nécessaires.

Le participant effectue lui-même son inscription à l'examen auprès de l'organisme compétent, notamment l'Ifage, et respecte ses délais. Les frais officiels sont distincts du prix de formation, sauf mention expresse contraire. Les examens blancs et quiz sont des outils pédagogiques ; ils ne garantissent pas les questions de l'examen officiel.

5 PRIX ET FRAIS D'INSCRIPTION

Le prix total en CHF est annoncé avant l'inscription, avec les taxes applicables et les éventuels frais distincts. Il comprend les frais de traitement administratif de l'inscription : 200 CHF pour une formation en présentiel ou mixte et 50 CHF pour l'e-learning. Ces frais ne s'ajoutent pas au prix annoncé et ne peuvent pas être comptés deux fois.

Ces frais rémunèrent le traitement effectif du dossier. En cas de résiliation, leur retenue est limitée aux opérations réellement effectuées, raisonnables et justifiables. Ils ne constituent ni une sanction automatique ni une limitation du droit légal de résilier. Si l'école refuse l'admission ou annule la formation avant son commencement, les sommes reçues sont intégralement restituées.

6 ACOMPTE ET ÉCHÉANCES

Sauf conditions particulières, un acompte de 200 CHF est payable à réception de la confirmation. Le solde est exigible au plus tard sept jours calendaires avant le premier cours. Pour une inscription plus tardive, le prix total est payable à la confirmation, avant participation. Pour l'e-learning seul, le prix total est payable avant activation.

L'acompte est un paiement partiel imputé sur le prix total ; il n'est pas automatiquement acquis à l'école en cas d'annulation. Les paiements échelonnés nécessitent un accord préalable de la direction consigné par courriel ou sur un autre support textuel. Les espèces, virements bancaires ou postaux et le CAF sont acceptés selon les conditions applicables.

En cas de retard, l'école adresse une mise en demeure et fixe un délai raisonnable avant de suspendre une prestation. Les intérêts moratoires légaux et frais de recouvrement effectivement dus peuvent être réclamés. La suspension ne rend pas automatiquement exigible le prix de prestations non fournies ; une éventuelle résiliation donne lieu au décompte prévu ci-dessous.

7 EMPLOYEUR ET FINANCEMENT PAR LE CAF

La confirmation identifie le débiteur du prix. Une adresse de facturation d'employeur ne transfère pas, à elle seule, la dette du participant et ne crée pas de solidarité automatique. Si l'employeur contracte directement, son engagement doit être accepté par une personne habilitée.

L'aide CAF reste soumise à la décision de l'organisme compétent. Avant l'inscription, l'école précise la part personnelle et si l'engagement est conditionné à l'octroi de l'aide. Un refus de financement n'entraîne ni hausse ni transfert automatique d'une dette qui n'a pas été acceptée. Les remboursements des aides sont traités selon les règles du financeur.

8 NOTIFICATION D'ANNULATION ET PRINCIPES DE DÉCOMPTE

Le participant peut notifier sa résiliation à la direction. Pour en conserver la preuve, il est recommandé d'utiliser le courriel et de demander un accusé de réception ; celui-ci n'est pas une condition de validité. Les règles légales de forme et de délai demeurent réservées. Les délais contractuels avant le début se calculent en jours calendaires, jusqu'à l'heure de début annoncée.

Le droit de résilier en tout temps lorsque l'article 404 CO s'applique est réservé. L'école peut facturer les prestations effectivement fournies et, lorsque les conditions légales sont remplies, le dommage causé par une résiliation en temps inopportun. Elle justifie le décompte, déduit les dépenses économisées et tient compte du remplacement du participant. La seule perte du prix futur attendu ne constitue pas automatiquement ce dommage.

9 ANNULATION AVANT LES COURS EN PRÉSENTIEL OU MIXTES

Le tableau ci-dessous fixe des plafonds contractuels de retenue totale, frais d'inscription compris. Il ne rend pas ces montants automatiquement dus. Leur application dépend des prestations fournies et, pour la part indemnitaire, d'une résiliation en temps inopportun ouvrant légalement droit à réparation.

Notification avant le premier cours	Plafond de retenue totale
Plus de 30 jours	200 CHF
De 30 jours à 15 jours inclus	500 CHF
Moins de 15 jours et au moins 48 heures	50 % du prix contractuel

Notification avant le premier cours	Plafond de retenue totale
Moins de 48 heures	100 % du prix contractuel

Le plafond ne dépasse jamais le prix contractuel effectivement accepté. Si des prestations numériques ont déjà été ouvertes dans une formation mixte, leur valeur est identifiée selon l'article 13 et incluse dans la retenue totale, sans cumul au-delà du plafond. Un motif sérieux ou une inexécution imputable à l'école peut exclure l'indemnité ; les prestations restant dues sont appréciées selon le droit applicable.

10 ABSENCE ET RÉSILIATION APRÈS LE DÉBUT

Une absence isolée ne vaut pas automatiquement résiliation et n'ouvre pas, à elle seule, droit à une réduction ou à un rattrapage individuel gratuit si la prestation convenue est fournie. En cas d'absence prolongée, l'école contacte le participant pour clarifier la poursuite du contrat ; aucune indemnité supplémentaire ne découle du seul silence.

Après une résiliation en cours de formation, les cours déjà fournis et les services effectivement exécutés sont décomptés. Pour les cours, le calcul se fonde sur la part du prix attribuée à l'enseignement et les heures fournies, sans compter à nouveau les frais administratifs ou la composante numérique. Une indemnité éventuelle relève de l'article 8 et n'excède pas le solde du prix contractuel après les prestations déjà décomptées.

Le décompte et le remboursement d'un éventuel trop-perçu sont adressés dans les trente jours suivant la résiliation et la réception des informations nécessaires. Toute somme non contestée à restituer est remboursée sans attendre le règlement d'un désaccord sur le reste.

11 MALADIE OU ACCIDENT ET REPORT MÉDICAL

En cas d'empêchement médical, le participant avertit l'école dès que possible et remet un certificat indiquant la période et l'incapacité à suivre la formation, sans diagnostic détaillé. Un retard excusable dans cette démarche est pris en compte.

Sur justificatif, un report unique sur une session équivalente débutant dans les douze mois suivant la date initiale de début est accordé, sous réserve des places et de la compatibilité du programme. Le tarif initial est conservé, les montants payés sont imputés à la session de remplacement et aucun nouveau frais d'inscription n'est facturé. Les prestations déjà suivies ne donnent pas droit à une répétition individuelle gratuite.

Si aucune session équivalente ne peut être proposée dans ce délai, ou si l'empêchement persiste, l'école établit le décompte prévu à l'article 8. Le report est une possibilité contractuelle supplémentaire et ne remplace pas un droit légal à restitution ou à résiliation.

12 REPORT DE L'EXAMEN ET DES ACCÈS

Le participant qui reporte son examen remet un justificatif, par exemple une attestation de l'organisme d'examen ou un certificat médical. La direction confirme la session de remplacement et les nouvelles dates d'accès. Pendant l'intervalle, les accès pédagogiques sont suspendus ; ils sont réactivés pour la nouvelle session convenue.

Le report médical suit l'article 11. Tout autre report nécessite un accord préalable précisant sa durée, les prestations transférées et les éventuels frais annoncés avant acceptation. Le report de l'examen ne reporte pas automatiquement des cours en présentiel déjà fournis, ni les échéances de paiement.

13 PRESTATIONS NUMÉRIQUES ET ANNULATION DE L'E-LEARNING

Pour l'e-learning seul, l'activation intervient après paiement intégral, selon la période annoncée. Si le paiement précède l'ouverture de la session, l'accès commence à cette ouverture. La confirmation indique la date d'activation et la date de fermeture, correspondant au dernier jour des examens de la session retenue. Pour les autres formats, les dates d'accès figurent dans l'offre et la confirmation.

L'activation constitue le commencement de la mise à disposition, et non une preuve d'exécution de toutes les prestations futures. Sans résiliation et lorsque le service fonctionne conformément au contrat, le choix de ne pas utiliser l'accès ne donne pas, à lui seul, droit à remboursement.

En cas de résiliation de l'e-learning, l'école décompte les prestations réellement fournies. La mise à disposition continue est calculée au prorata de la période d'accès déjà ouverte par rapport à la durée convenue, sur la part du prix qui lui est attribuée. Les prestations distinctes déjà exécutées ou supports définitivement remis ne sont facturés séparément que si leur prix avait été annoncé et accepté avant l'inscription. Aucune ventilation artificielle ni double facturation n'est admise.

Le barème de l'article 9 ne s'applique pas à l'e-learning seul. Les droits légaux relatifs à la résiliation, à une prestation non conforme ou à une impossibilité d'exécution restent réservés. Dans un format mixte, l'ouverture de l'accès numérique n'emporte pas exécution des cours en présentiel restant à fournir.

14 MATÉRIEL ET INCIDENTS TECHNIQUES

Le participant dispose du matériel, d'un navigateur compatible et d'une connexion internet répondant aux prérequis annoncés. L'application mobile constitue un moyen d'accès complémentaire sauf engagement contraire ; l'accès par navigateur reste utilisable lorsque l'application ne permet pas certaines fonctions.

Tout problème d'accès doit être signalé rapidement à la direction avec les éléments utiles à sa résolution. L'école fournit une assistance raisonnable. Si une indisponibilité significative empêche la prestation convenue, elle propose une solution adaptée, une prolongation, un report ou une restitution correspondant à la prestation non fournie. Les droits légaux supplémentaires demeurent réservés.

15 ADAPTATIONS ET ANNULATION PAR L'ÉCOLE

L'école peut remplacer un formateur par une personne compétente et adapter l'ordre des séquences ou les supports en conservant les objectifs, la durée et le format convenus. Les changements sont communiqués en temps utile. Une modification substantielle du calendrier, du lieu ou du format requiert une solution acceptée par le participant ou permet de résilier la partie affectée et d'obtenir restitution des prestations non fournies.

En cas d'effectif insuffisant, d'indisponibilité durable d'un formateur sans remplacement approprié ou d'impossibilité d'organisation, l'école informe les participants dès que la situation est connue. Elle rembourse intégralement si la formation n'a pas commencé et restitue la part des prestations non fournies si elle a commencé. Un avoir ou un report n'est imposé qu'avec l'accord du participant.

16 FORCE MAJEURE ET RESPONSABILITÉ

Un événement extérieur, imprévisible et inévitable peut justifier une adaptation ou une suspension temporaire. L'école informe les participants et recherche une solution raisonnable. Si l'exécution devient définitivement impossible ou si le report proposé ne peut raisonnablement être accepté, les prestations non fournies sont remboursées selon le droit applicable.

Dans les limites légales, la responsabilité de l'école pour faute légère et les dommages indirects est exclue. Cette limitation ne s'applique pas au dol, à la faute grave, aux atteintes à la vie ou à l'intégrité corporelle, ni aux responsabilités auxquelles la loi interdit de déroger. Elle ne supprime pas l'obligation de restituer le prix de prestations non fournies.

17 COMPORTEMENT ET MESURES DISCIPLINAIRES

Le participant respecte les formateurs, les autres participants, les locaux et les consignes de sécurité. Les menaces, le harcèlement et les perturbations graves peuvent entraîner un avertissement, une suspension ou une exclusion motivée. Sauf urgence ou

violation grave, il peut présenter ses observations avant la décision. Les conséquences financières sont appréciées selon les prestations fournies, les éventuels dommages établis et le droit applicable ; l'exclusion ne justifie pas automatiquement la conservation de tout le prix.

18 SUPPORTS ET IDENTIFIANTS PERSONNELS

Les contenus sont protégés par les droits de l'école ou des tiers titulaires. Le participant bénéficie d'un droit d'utilisation personnel pour sa formation. Sous réserve des exceptions légales, la reproduction, la diffusion, la revente, la mise à disposition publique et l'enregistrement des cours sans autorisation sont interdits. Le partage des identifiants et l'utilisation d'un compte par plusieurs personnes sont interdits.

En cas d'indices sérieux d'abus, l'école peut suspendre provisoirement l'accès pour le sécuriser et vérifier les faits. Elle informe le participant et lui permet de s'expliquer. En cas de violation établie, elle peut mettre fin à l'accès concerné et demander cessation de l'atteinte et réparation du dommage selon le droit applicable.

19 RÉCLAMATIONS ET AVIS PUBLICS

Les réclamations administratives, financières ou pédagogiques sont adressées à la direction, notamment à direction@patente-en-ligne.ch. L'école vise un accusé de réception sous trois jours ouvrables et une réponse de fond sous dix jours ouvrables. Si l'examen demande davantage de temps, elle informe le participant. Le forum pédagogique sert aux échanges sur les apprentissages et ne remplace pas ce contact direct.

Le participant demeure libre d'exprimer une appréciation, y compris négative, dans le respect du droit applicable. Les fausses allégations factuelles sciemment publiées, menaces et atteintes illicites aux droits des personnes peuvent faire l'objet des recours légalement disponibles. L'école peut demander le retrait d'un contenu illicite et réparation d'un dommage établi. Aucune réclamation préalable, renonciation aux avis négatifs ni suppression d'un avis n'est exigée pour obtenir un remboursement légalement dû.

20 DONNÉES PERSONNELLES ET ÉLÉMENTS DE PREUVE

L'école traite les données nécessaires à l'inscription, à la facturation, au suivi pédagogique, à la sécurité et à la défense de ses droits, conformément à la LPD et, lorsqu'il est applicable, au RGPD. Une déclaration de protection des données accessible avant l'inscription précise les prestataires, les destinataires, les pays de traitement, les durées de conservation et les droits des personnes. Les données ne sont pas vendues.

La visibilité entre participants est limitée aux informations nécessaires aux activités pédagogiques. La photo est facultative. L'adresse e-mail n'est pas rendue visible aux autres participants sauf nécessité annoncée ou accord spécifique. Les autorisations relatives aux photographies publicitaires ou à la prospection sont recueillies séparément lorsque nécessaire. Les justificatifs médicaux font l'objet d'un accès restreint.

Les confirmations, versions acceptées, courriels, présences et journaux techniques peuvent être conservés pour des finalités légitimes et des durées proportionnées. Ils peuvent être produits en justice, sous réserve de leur licéité, de leur authenticité et de l'appréciation du tribunal. Aucune présomption contractuelle d'exactitude absolue n'est imposée au participant.

21 DROIT APPLICABLE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le droit suisse s'applique, sous réserve des règles impératives éventuellement applicables. Les tribunaux compétents du canton de Genève sont désignés dans la mesure permise par la loi ; les fors impératifs et les règles internationales applicables demeurent réservés. La nullité d'une clause n'affecte les autres dispositions que dans la mesure prévue par le droit applicable.

Les présentes conditions sont adoptées par la direction et entrent en vigueur le 10 octobre 2026. Elles s'appliquent aux nouvelles inscriptions après leur remise et leur acceptation. Les contrats déjà conclus restent soumis aux conditions acceptées, sauf modification valablement convenue.

ANNEXE CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRINTEMPS 2027

Les articles 22 et 23 précisent le calendrier et les conditions particulières applicables au printemps 2027. Ils complètent les conditions générales pour cette session.

22 CALENDRIER ET PLATEFORMES

Format	Période annoncée
Présentiel du soir	Du 8 mars au 21 mai 2027
Présentiel du matin	Du 22 mars au 21 mai 2027
Présentiel de l'après-midi	Du 22 mars au 21 mai 2027
Cours mixte	Du 10 au 17 mai 2027
E-learning	Du 1er février au 5 juin 2027

Pour tous ces formats, les accès Moodle prennent fin le 5 juin 2027 à 23 h 59, heure de Genève. Les autres accès numériques s'achèvent au plus tard à cette date, sauf accord de report confirmé. Le calendrier détaillé précise les jours effectivement enseignés, les horaires et les jours sans cours ; les périodes indiquées ne signifient pas un enseignement quotidien.

23 OFFRES PROMOTIONNELLES

Les promotions portent uniquement sur les formations et sessions expressément désignées. Elles sont personnelles et non cumulables sauf mention contraire. La confirmation reprend le prix promotionnel, les conditions d'attribution et les échéances. Une promotion ultérieure n'entraîne aucune réduction rétroactive d'un contrat déjà conclu. Tout report conserve le tarif initial seulement selon l'accord de report et les dispositions de l'article 11.

Early Bird : pour le présentiel du printemps 2027, le prix est de 1'890 CHF pour une inscription confirmée au plus tard le 28 février 2027, au lieu de 1'990 CHF au tarif normal. Un acompte de 200 CHF est demandé et le solde de 1'690 CHF est exigible sept jours avant le premier cours. Les droits légaux et les dispositions de résiliation des articles 8 à 11 restent applicables.

Automnales/Cook'n'pro 2026 : le prix de 1'790 CHF concerne exclusivement le présentiel du printemps 2027, matin, après-midi ou soir. Il ne s'applique ni au cours mixte ni à l'e-learning. Le code Automnales2026 doit être indiqué lors de la demande d'inscription ; la confirmation atteste l'attribution de l'offre pendant la période annoncée au participant avant son engagement.

Pour cette offre, l'acompte est de 500 CHF et le solde de 1'290 CHF doit être payé au plus tard le 20 novembre 2026. Les frais d'inscription sont inclus dans les 1'790 CHF. Les plafonds de l'article 9 sont respectivement de 200 CHF, 500 CHF, 895 CHF et 1'790 CHF, selon le délai. Ils ne constituent pas des retenues automatiques et restent soumis aux conditions de cet article.

Si une condition de paiement promotionnelle n'est pas respectée, l'école adresse un rappel et propose un règlement de la situation. Aucune conversion au tarif normal ni augmentation du prix n'intervient sans fondement contractuel accepté. Le défaut persistant peut conduire à une résiliation et à un décompte selon les articles 6 et 8.